

# Royaume-Uni

## Actualité du Brexit

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni quittera officiellement l'Union européenne et toutes les institutions qui la composent. Le Brexit aura donc lieu officiellement, mais pas de facto, puisque, durant une période dite de « transition » devant s'achever le 31 décembre 2020, l'économie britannique demeurera partie intégrante du marché unique et de l'union douanière européenne. Ses biens, services et capitaux continueront de s'échanger librement avec l'UE, qui restera maître en matière juridique et réglementaire. Ce n'est qu'ensuite, lorsque le cadre de la relation future aura été convenu, qu'interviendra la véritable séparation. Or, pas plus aujourd'hui qu'hier, celle-ci ne promet d'être facile.

Avec 43,6% des voix et 365 sièges (sur 650) remportés à la Chambre des communes, le Parti conservateur du premier ministre, Boris Johnson, est sorti grand vainqueur de l'élection générale anticipée du 12 décembre 2019. Au Parlement, plus aucun obstacle ne s'oppose donc à une séparation du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE).

Le 19 décembre 2019, les députés britanniques ont voté, à 358 voix contre 234, la loi britannique ou *Brexit bill* transposant l'accord de retrait conclu entre le Royaume-Uni de l'UE (cf. encadré). Sa ratification devait intervenir dans la foulée, après lecture à la Chambre des Lords et approbation par la Reine, normalement une formalité. Suivront les votes au Parlement européen (à la majorité simple) puis au Conseil (à la majorité qualifiée) pour une séparation officielle intervenant le 31 janvier 2020 à minuit (heure de Paris). Le Royaume-Uni quittera alors officiellement toutes les institutions communautaires (Parlement, Cour de Justice, Commission, etc.), mais pas immédiatement le marché unique, dont il sera tenu de respecter les règles tout au long d'une période de transition prévue de s'achever le 31 décembre 2020.

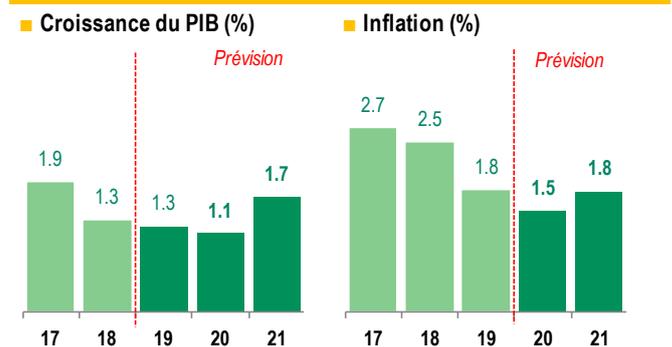
### ■ Une ligne dure qui va droit dans le mur

À cette date, Royaume-Uni et UE sont supposés avoir bâti le cadre de leur relation future et se séparer réellement. Or, pour nombre d'observateurs européens, le délai imparti (onze mois) est trop court pour y parvenir. L'Accord de retrait ouvre bien la possibilité d'étendre la période de transition, mais celle-ci a été formellement rejetée par M. Johnson, qui a fait inscrire la date du 31 décembre 2020 dans la loi de transposition britannique. La ligne radicale défendue par le premier ministre, à savoir un retrait complet (hors de l'union douanière et du marché unique) et rapide du Royaume-Uni de l'UE, sera toutefois difficile à tenir.

D'abord parce qu'elle va se heurter à une résistance politique forte. Le mode de scrutin à l'élection générale (*first past the post*) fait que les tenants d'un Brexit dur se sont imposés au Parlement tout en étant minoritaires dans le pays. Outre la victoire des conservateurs à la Chambre des communes, l'autre fait marquant de l'élection générale du 12 décembre est la poussée des partis nationalistes nord-irlandais, gallois et écossais globalement opposés au Brexit et favorables à un maintien de leur région dans l'UE.

Ensuite parce que le principe de réalité va tôt ou tard s'appliquer. Dans tous les domaines, de l'industrie, de l'agriculture, de l'énergie, des transports, des échanges de données, etc., les liens qui unissent le Royaume-Uni à l'UE sont régis par un vaste corpus

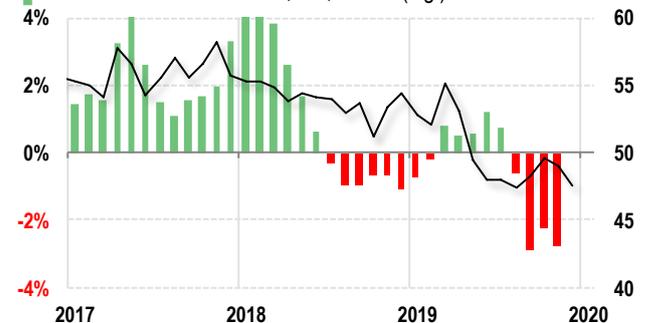
### 1- Croissance et inflation



Sources : comptes nationaux, BNP Paribas

### 2- Récession industrielle

— Indice des directeurs d'achat (PMI), secteur manufacturier (é.d.)  
■ Production manufacturière, vol., 6m/6m (é.g.)



Sources : Markit, ONS

législatif et réglementaire, comptant quelque 600 dispositifs. Ils impliquent le respect mutuel de normes (techniques, sociales sanitaires, environnementales) et de droits (d'appellations d'origine de propriété intellectuelle...). La tâche consistant à les défaire pour leur substituer, au cas par cas, des accords tarifaires ou de coopération, sera lourde et complexe. Elle promet des discussions serrées avec l'UE, dont le négociateur en chef, Michel Barnier, a maintes fois répété qu'il n'accepterait aucune forme d'accord recouvrant un risque de distorsion de concurrence de la part des Britanniques. Le travail, en outre, ne s'arrête pas là. En faisant cavalier seul, le Royaume-Uni aura aussi à renégocier avec 168 interlocuteurs différents tous les traités commerciaux (236 au total) que l'UE a conclus avec les pays tiers.



Le plus difficile - mettre en œuvre concrètement le Brexit - est donc à venir, de sorte que le soulagement apporté par l'obtention d'un accord de sortie pourrait être de courte durée. À l'approche du 31 décembre, le risque encouru est bien que, par manque d'ambition ou de temps, le Royaume-Uni et l'UE finissent par se séparer sans s'accorder. Les règles de l'OMC (Organisation mondiale du commerce) s'appliqueraient alors par défaut, sans bénéfice pour quiconque.

### ■ Economie au ralenti

Les derniers mois de 2019 ont vu les indices du climat des affaires poursuivre leur recul et la récession industrielle s'accroître (graphique 1). L'économie, dans son ensemble, aurait stagné au quatrième trimestre, et progressé de 1,3% en moyenne sur l'année. Cette performance s'inscrit dans la moyenne européenne, l'économie de la zone euro ayant elle-même freiné, l'Allemagne frôlant la récession. Elle paraît toutefois modeste eu égard à l'évolution de la livre<sup>1</sup>, dont la chute est normalement de nature à soutenir l'activité.

Outre-Manche, l'élasticité-change du commerce extérieur est toutefois réputée faible<sup>2</sup>. En 2019, les exportations nettes ne se sont pas redressées, contribuant négativement à la croissance. Bien entendu, les achats opérés à l'étranger en anticipation du Brexit ont pu jouer, mais le Royaume-Uni a aussi vu sa compétitivité-coût se détériorer. L'action en faveur du salaire minimum n'est pas la première cause : fût-elle qualifiée d'historique, la hausse annoncée par M. Johnson (+6,2% en avril) ne fait que prolonger le rattrapage initié en 2016 par le gouvernement de D. Cameron ; elle vise essentiellement - sans y être encore parvenu - à combler la perte inédite de pouvoir d'achat des salaires enregistrée après la crise de 2008<sup>3</sup>. Son effet de diffusion, quant à lui, dépend beaucoup de la conjoncture ; il cesserait d'être significatif au-delà du premier quintile de la distribution des revenus (NIESR, 2018)<sup>4</sup>.

L'affaiblissement de la position concurrentielle s'explique en réalité surtout par le ralentissement de la productivité, particulièrement marqué au Royaume-Uni depuis une dizaine d'années<sup>5</sup>. Il est douteux que le Brexit, sur ce terrain, apporte une solution.

Jean-Luc Proutat

[jean-luc.proutat@bnpparibas.com](mailto:jean-luc.proutat@bnpparibas.com)

<sup>1</sup> Entre décembre 2015 et décembre 2018 la livre s'est dépréciée de 20% contre euro et de 16% en termes effectifs nominaux. Source : *Bank of England*.

<sup>2</sup> Voir par exemple Bussière M., Gaulier G. and Steingress W. (2016) *Global Trade Flows: Revisiting the Exchange Rate Elasticities*, Banque de France, Document de travail n°608, novembre.

<sup>3</sup> Du premier trimestre 2008 au premier trimestre 2015, l'indice des salaires hebdomadaires réels (fixes et variables) dans l'ensemble de l'économie a reculé de 11%. S'il s'est redressé par la suite, son niveau de fin 2019 reste inférieur (de 3% environ) à celui d'avant la crise. Source : ONS.

<sup>4</sup> National Institute of Economic and Social Research (2018), *National Minimum Wage and National Living Wage impact assessment: counterfactual research*, February.

<sup>5</sup> Depuis 2009, le taux de croissance annuel moyen de la productivité horaire du travail est de 0,5% au Royaume-Uni, contre 1% en zone euro. Source : Eurostat.

### 3- Les principaux points de l'Accord de retrait

Le 17 octobre 2019, le premier ministre britannique, Boris Johnson, et les 27 chefs d'Etat ou de gouvernement de l'UE parvenaient à un accord de retrait (AR). Celui-ci reprend l'essentiel de la version initiale conclue par Theresa May en novembre 2018 (mais jamais ratifiée par la suite) à l'exception des dispositions concernant l'Irlande du Nord, largement réécrites. En résumé, aux termes de l'AR :

**1/ Une période de transition est aménagée** à la date du Brexit et jusqu'au 31 décembre 2020, pour permettre au Royaume-Uni et à l'UE de négocier le cadre de leur relation future. Durant celle-ci, le Royaume-Uni, bien qu'absent des instances européennes, continue d'avoir accès au marché unique ; il en respecte les règles (ce qui implique, notamment, l'impossibilité pour lui de conclure des accords de libre-échange avec des pays tiers) et se soumet aux décisions de la Cour de Justice européenne.

**2/ Le statut des résidents étrangers est sécurisé.** Les 4 millions de citoyens de l'UE installés au Royaume-Uni, tout comme le million de citoyens britanniques installés dans l'UE à la date du Brexit, seront libres de rester et de poursuivre leurs activités, et verront leurs droits garantis (en matière d'accès aux soins, à l'éducation, ou au travail, de perception des retraites, de regroupement familial...).

**3/ Le Royaume-Uni s'engage à régler financièrement l'UE**, au titre de ses engagements pluriannuels (budget 2014-20, programmes européens). Bien que l'AR ne précise aucun montant (celui-ci dépendra des termes de l'accord sur les relations futures), ce règlement financier est estimé, de source britannique, aux environs de EUR 40 milliards.

**4/ L'Irlande du Nord bénéficie d'un statut particulier**, de manière à respecter les accords du « Vendredi saint » (1998) et éviter le retour d'une frontière physique avec la République d'Irlande. Contrairement aux dispositions du premier accord, l'Irlande du Nord pourra former avec le reste du Royaume-Uni sa propre union douanière après la période de transition (i.e. appliquer les droits de douane britanniques). Le « filet de sécurité », qui maintenait temporairement l'UE et le Royaume-Uni dans un territoire douanier unique, est donc abandonné, mais non sans contreparties ni restrictions importantes. L'Irlande du Nord continuerait ainsi d'appliquer le code des douanes européen pour les produits qui entreraient sur son territoire et risqueraient, par la suite, d'être introduits sur le marché unique, la surveillance étant confiée à un comité mixte britannique et européen. La frontière entre les deux Irlande étant ouverte, ceci implique potentiellement des contrôles sur les importations en provenance du Royaume-Uni ou des pays tiers. L'Irlande du Nord continuerait par ailleurs à se conformer aux règles de l'UE dans un certain nombre de domaines, comme l'agriculture, l'énergie (elle reste dans le marché unique de l'électricité), les aides d'Etat, le traitement informatisé de la TVA. Le protocole est prévu de s'appliquer pour 4 ans renouvelables, l'Assemblée d'Irlande du Nord s'étant vue conférer un droit de regard quant à sa reconduction.

Source : Commission européenne

